



# ADHÉSION AU CODEX

## RÔLE DU POINT DE CONTACT DU CODEX (PCC)

# Devenir Membre du Codex



Lorsqu'un pays décide de devenir membre de la CAC, cette décision se traduit par un engagement de ressources ainsi que par une participation aux discussions internationales sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments.

# Devenir Membre du Codex (2)

Est-il approprié qu'un pays s'implique dans le Codex ?

Le pays est-il membre de la FAO et/ou de l'OMS ?

L'adoption ou l'utilisation des normes Codex dans la législation nationale faciliterait-elle la protection des consommateurs ?

Est-il important d'introduire un système national de contrôle des aliments, d'améliorer le système existant ou d'améliorer la capacité nationale à faire face aux incidents de sécurité sanitaire des aliments ?

Le pays exporte-t-il des cultures agricoles, des produits d'origine animale ou des espèces de poisson à l'état brut ou transformé, et l'un de ces produits contribue-t-il de manière significative à l'économie ?

Existe-t-il des importations alimentaires spécifiques sur lesquelles le pays compte pour assurer un approvisionnement alimentaire adéquat et nutritif ?

Le pays est-il membre de l'OMC ?

# Devenir Membre du Codex (3)

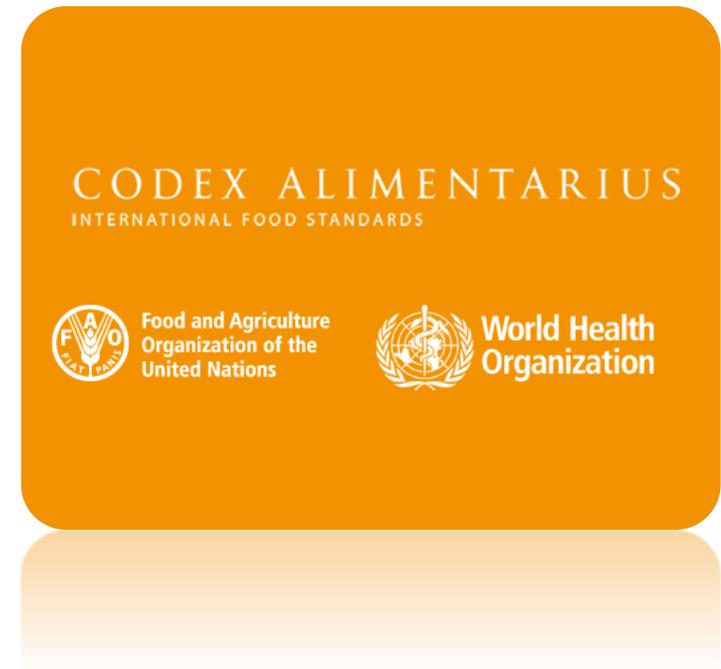
Une fois la décision prise de devenir membre de la Commission du Codex Alimentarius, le pays doit notifier ce souhait aux Directeurs Généraux de la FAO ou de l'OMS.



# Besoin en Ressources

Les ressources qu'un pays doit consacrer à ses activités du Codex dépendront de la mesure dans laquelle il est impliqué.

Il n'est pas nécessaire que le pays soit impliqué dans tous les organes subsidiaires de la Commission.



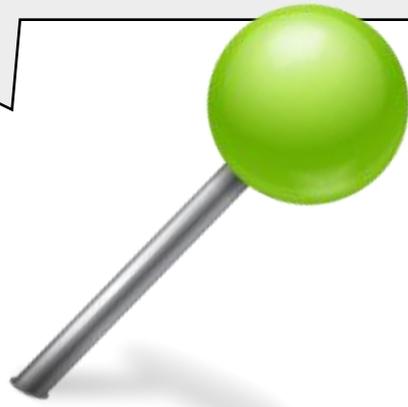
# Point de Contact du Codex



Une tâche essentielle qu'un pays doit entreprendre lorsqu'il devient membre de la Commission du Codex Alimentarius est la désignation d'un point de contact avec le Codex (PCC).

# Point de Contact du Codex (2)

La personne responsable du programme du Codex doit disposer de suffisamment d'autorité et de temps à lui consacrer.



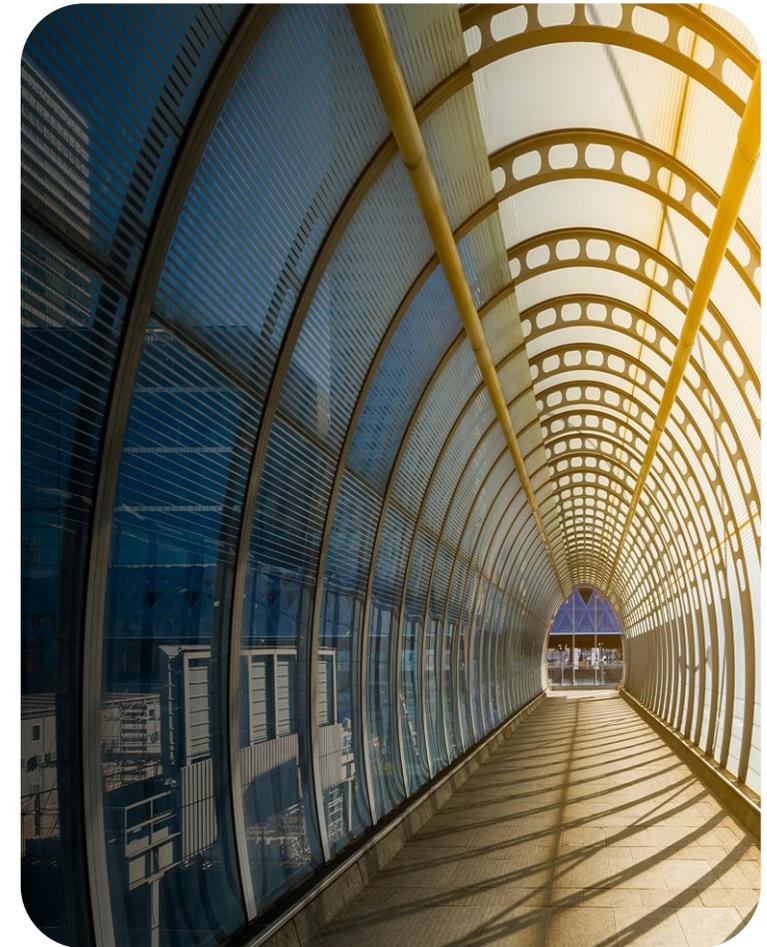
Idéalement, le PCC devrait être affilié à un bureau administratif ou à une unité au sein du gouvernement. Le fonctionnaire responsable doit être un officier professionnel, de préférence avec une formation en sécurité sanitaire des aliments/élaboration de normes alimentaires.

Il devrait également y avoir un agent administratif/assistant personnel chargé d'aider le fonctionnaire responsable.

# Activation du Point de Contact du Codex

## **Il est essentiel que le PCC soit équipé de:**

- Infrastructure de communication intra-gouvernementale et avec les parties prenantes.
- Capacité technique d'analyser les textes du Codex et de contribuer efficacement aux travaux du Codex : combinaison de capacités internes et de capacités optimisées.



# Emplacement du PCC

## Au moment de décider de l'emplacement du Point de contact du Codex, les critères suivants doivent être satisfaits :

- neutralité autant que possible vis-à-vis de toutes les parties prenantes impliquées dans les travaux du Codex ;
- capacité à remplir les fonctions de point de contact du Codex ; et
- l'accessibilité à toutes les parties intéressées et/ou impliquées dans les activités du Codex.

Le processus décisionnel doit également être transparent.

Le point de contact du Codex est avant tout un **coordonnateur et point focal des activités du Codex dans le pays.**

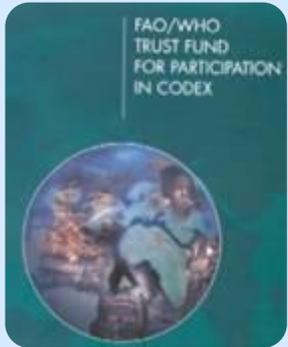
C'est aussi le lien entre le pays et la Commission du Codex Alimentarius (et son Secrétariat).

# FAO, OMS, Partenaires

- La FAO et l'OMS et leurs partenaires proposent diverses activités de renforcement des capacités pour aider les pays qui souhaitent harmoniser leurs normes nationales avec celles du Codex.



# Assistance Technique Spécifique



- The **Codex Trust Fund**, un fond FAO/OMS pour soutenir la participation des délégués aux réunions du Codex.

<http://www.who.int/foodsafety/codex/trustfund/en/>



- **Outils de formation et manuel**

[http://www.fao.org/ag/agn/food/capacity\\_codex\\_en.stm](http://www.fao.org/ag/agn/food/capacity_codex_en.stm)

# Récapitulatif

- ✓ Il est important que les pays participent activement aux travaux du Codex en raison des avantages économiques et de santé publique qui découlent d'une telle participation.
- ✓ Il n'est pas nécessaire qu'un pays soit impliqué dans tous les organes subsidiaires de la Commission.
- ✓ Les ressources qu'un pays doit consacrer à ses activités du Codex dépendent du niveau de sa participation.
- ✓ Le PCC doit disposer de ressources suffisantes (y compris un soutien administratif et logistique) pour s'acquitter efficacement des fonctions requises.
- ✓ L'emplacement du PCC doit être décidé selon les critères de neutralité, de capacité et d'accessibilité.
- ✓ La décision d'établir un programme national du Codex devrait être prise collectivement, avec le consentement de toutes les parties prenantes qui seront impliquées dans la mise en œuvre du programme.
- ✓ La FAO et l'OMS et leurs partenaires proposent diverses activités de renforcement des capacités pour aider les pays qui souhaitent être impliqués dans les travaux du Codex.

